

SEANCE DU 25 JUIN 2018 : DELIBERATION N°85

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 JUIN 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT CINQ JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Bernadette MORIAME à Marie-Charles LALY

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC (pour les questions n° 11 à 24)

Corine DEMOUSTIER à Frédéric LEFEBVRE

Denis DEJARDIN à Jean-Pierre COULON

Sophie CORDIER à Michèle GRAS

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

Christophe DI POMPEO

ABSENTS :

Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

Objet n°23 : Attribution d'une subvention de 20 000€ à l'association « NOVAGRI » dans le cadre de l'organisation de l'opération « Ferme en Ville 2018 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L2121-29 relatif à la clause de compétence générale,
- L1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations recevant une subvention,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 in fine, qui prévoit l'exonération de la redevance en principe exigible lors de l'utilisation du domaine public, lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition d'une association qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, Commune de Chauriat, relatif au versement de subventions à une association répondant à un intérêt communal,

Considérant que par l'arrêt précité le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale :

1. L'intérêt public,
2. la réponse à un besoin,
3. la neutralité de l'intervention de la collectivité

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents de la Commission « Démocratie participative, Centres Sociaux, Fêtes, Sports » en date du 14 juin 2018,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la 19^{ème} édition de « Ferme en ville » qui aura lieu à Maubeuge en 2018 du vendredi 31 août au dimanche 2 septembre sur

le parking Roosevelt et dans les remparts, l'association « NOVAGRI » a proposé un projet d'animations et en a défini le contenu,

Considérant que la Ville de Maubeuge avait déjà accueilli une première fois « Ferme en Ville » en 2012 place de Wattignies,

Considérant que l'opération « Ferme en Ville » consiste en une ferme itinérante, qui va à la rencontre des habitants et a pour objectif d'amener la ferme au cœur de la ville,

Considérant que l'opération « Ferme en Ville » accueille de nombreux partenaires régionaux ainsi que des filières nationales permettant la découverte de l'agriculture au travers d'animations pédagogiques,

Que dans le cadre de cette opération, il est prévu au programme :

- entre 60 et 80 stands présents sur l'opération,
- traite des vaches, ateliers pain, découverte des animaux de la ferme, animations culinaires, nombreuses dégustations et cadeaux à gagner

Considérant que cette proposition d'animations de l'association « NOVAGRI » répond à l'intérêt général et aux besoins de la population et justifie, dès lors, l'octroi d'une subvention,

Considérant que la contribution financière versée ne doit pas excéder les moyens nécessaires pour la réalisation du projet,

Considérant que ce projet représente un coût total prévisionnel de 108 800 € TTC,

Considérant que les subventions publiques (Région 15 000 €, Département 4 000€, CAMVS et Ville de Maubeuge 40 000 €) représenteraient un total de 59 000 € et les subventions privées un total de 48 500 €,

Considérant qu'un accord a été conclu entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et la Ville de Maubeuge afin de prendre en charge financièrement l'opération à hauteur de 50% chacun, soit une répartition selon le détail suivant :

- Ville de Maubeuge : 20 000 €
- CAMVS : 20 000 €

Considérant qu'une convention de partenariat tripartite entre NOVAGRI, la CAMVS et la Ville de Maubeuge est établie pour définir les modalités d'organisation de cette manifestation, notamment matérielles et logistiques.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,



- accorde à l'association « NOVAGRI » une subvention d'un montant de 20 000 €, dans le cadre de l'opération « Ferme en ville 2018 ».
- inscrit les crédits au budget 2018 de la Ville.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat tripartite (NOVAGRI, CAMVS et Ville de Maubeuge) annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY